



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le lundi 9 décembre 2020, à 18 h 30, à la salle du conseil du 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Il y a eu signification de l'avis de convocation aux membres du conseil conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Sont présents à cette séance, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement et formant le quorum requis :

Luc St-Denis	Maire
Patrick Brassard	Conseiller poste no 1
Poste vacant	Conseiller poste no 2
Danièle Tremblay	Conseillère poste no 3
Jacques Allard	Conseiller poste no 4
Linda Robert	Conseillère poste no 5
Serge Sirard	Conseiller poste no 6

Était aussi présent à cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Jacynthe Toupin.

Cette séance est tenue à huis clos, comme autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en lien avec la COVID-19.

2020-12-252

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrick Brassard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y supprimant le point suivant :

- Octroi d'un contrat à une firme externe pour le service d'urbanisme
1. Adoption de l'ordre du jour ;
 2. Octroi d'un contrat à une firme externe pour le service d'urbanisme ;
 3. Autorisation de paiement décompte #1 – travaux de réfection chemin Maison-de-Pierre;
 4. Engagement du préposé à la patinoire pour la saison 2020-2021 ;
 5. Période de questions ;
 6. Levée de la séance.

ADOPTÉ

2. OCTROI D'UN CONTRAT À UNE FIRME EXTERNE POUR LE SERVICE D'URBANISME

Ce point est retiré des délibérations.



L'Ascension

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2020

2020-12-253

3. AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE #1 – TRAVAUX DE RÉFECTION CHEMIN MAISON-DE-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2020, l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux sur le chemin Maison-de-Pierre recommandait à la municipalité le paiement des sommes dues à la compagnie Pavage Multipro inc.;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement était accompagnée d'un rapport d'inspection provisoire mentionnant des travaux correctifs qui devront être effectués au printemps ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement à la compagnie comprend une retenue de 5 % sur le montant des travaux exécutés, celle-ci étant payable le 11 novembre 2021 si l'ensemble des travaux, incluant les travaux correctifs à venir, sont effectués à la satisfaction de toutes les parties ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, outre les corrections à apporter au printemps, se déclare satisfait des travaux effectués à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Brassard et résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation de l'ingénieur pour les travaux de réfection du chemin Maison-de-Pierre et de procéder au paiement à *Pavage Multipro inc.* pour un montant de 729 291,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2020-12-254

4. ENGAGEMENT DU PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE POUR LA SAISON 2020-2021

Il est proposé par la conseillère Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat d'entretien et de déneigement de la patinoire pour la saison hivernale 2020-2021 avec Monsieur Yves Legault, et ce selon les mêmes modalités et conditions que la saison précédente.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos, aucune question n'est posée.

2020-12-255

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Serge Sirard et résolu à l'unanimité de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 18 h 36.

ADOPTÉE



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2020

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée Jacynthe Toupin, directrice générale et secrétaire- trésorière de la municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jacynthe Toupin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc St-Denis, maire

Jacynthe Toupin
DG

Je, soussigné, Luc St-Denis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Luc St-Denis
Maire